

SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE,
P.M.E., CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

[C – 2017/31191]

**Agrément d'un organisme
pour les contrôles des installations électriques**

Par arrêté ministériel du 6 septembre 2017, l'agrément de l'association sans but lucratif ATENAS BELGIUM, ayant son siège à 7880 FLOBECQ, Planche 22, dont le numéro d'entreprise est 0560.807.577, est agréée pour le contrôle des installations non-domestiques à basse et très basse tension, pour le contrôle des installations dans les zones avec risques d'explosion et pour le contrôle des installations à haute tension à l'exclusion des lignes aériennes à haute tension. Cet agrément prend fin cinq ans après la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

FEDERALE OVERHEIDSDIENST ECONOMIE,
K.M.O., MIDDENSTAND EN ENERGIE

[C – 2017/31191]

**Erkenning van een organisme
voor de controle van elektrische installaties**

Bij ministerieel besluit van 6 september 2017 wordt de vereniging zonder winstoogmerk ATENAS BELGIUM, gevestigd te 7880 FLOBECQ, Planche 22, met ondernemingsnummer 0560.807.577, erkend voor de controle van niet-huishoudelijke installaties op lage en zeer lage spanning, voor de controle van installaties in zones met ontplofingsgevaar en voor de controle van hoogspanningsinstallaties uitgezonderd hoogspanningsluchtlijnen. Deze erkenning eindigt vijf jaar na de inwerkingtreding van dit besluit.

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2017/204737]

**17 AOUT 2017. — Arrêté du Gouvernement wallon portant désignation des membres effectifs
et suppléants du pôle « Environnement »**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 16 février 2017, les articles 2 et 2/4;

Vu le décret du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, les articles 2, 3 et 4;

Vu l'appel à candidatures publié au *Moniteur belge* en date du 4 juillet 2017;

Considérant qu'aucun membre suppléant n'a été proposé pour représenter les contrats de rivières au sein de la section « Eau »;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de la fonction consultative dans le domaine de l'environnement et par conséquent l'urgence de désigner les membres du pôle « Environnement »;

Considérant l'article 4, alinéa 4, du décret du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Membres permanents. § 1^{er}. Les représentants des interlocuteurs sociaux visés à l'article 2/4, § 2, 1^o, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, sont :

1^o M. André Lebrun, membre effectif et Mme Dominique Defrise, membre suppléant;

2^o M. Benoît Lussis, membre effectif et Mme Carine Lambert, membre suppléant;

3^o M. Christian Hick, membre effectif et Mme Sognia Angelozzi, membre suppléant;

4^o M. Bernard Decock, membre effectif et Mme Caroline Decoster, membre suppléant;

5^o Mme Lydie Gaudier, membre effectif et Mme Evelyne Jadoul, membre suppléant;

6^o M. Olivier Bonfond, membre effectif et M. Bruno Poncelet, membre suppléant;

7^o Mme Véronique Thirifays, membre effectif et M. Christian Peters, membre suppléant;

8^o M. François Sana, membre effectif et Mme Charline Wandji-Mbatchou, membre suppléant.

§ 2. Les représentants des associations environnementales visés au 2^o du même paragraphe sont :

1^o Mme Gaëlle Warnant, membre effectif et Mme Joëlle Piraux, membre suppléant;

2^o Mme Audrey Mathieu, membre effectif et M. Lionel Delvaux, membre suppléant;

3^o M. Olivier Guillitte, membre effectif et M. Jean-François Pütz, membre suppléant;

4^o M. Bernard Evers, membre effectif et Mme Marie Cors, membre suppléant.

§ 3. Les représentants des pouvoirs locaux visés au 3^o du même paragraphe sont :

1^o Mme Gwenaël Delaite, membre effectif et M. Arnaud Ransy, membre suppléant;

2^o M. Claude Puts, membre effectif et Mme Christel Termol, membre suppléant.

§ 4. Les membres issus des Universités visés au 4^o du même paragraphe sont :

1^o Mme Nathalie Schiffino, membre effectif et M. Pierre Cornut, membre suppléant;

2^o Mme Marie-France Godart, membre effectif et M. Vincent Hallet, membre suppléant.

§ 5. Les représentants des consommateurs visés au 5^o du même paragraphe sont M. Steve Braem, membre effectif et Mme Caroline Sauveur, membre suppléant.